

DECISION DG N° 2025-25

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier (RIF) de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le contrat en vigueur de Madame Lucie LE GALL, recrutée à compter du 1^{er} mars 2025 à l'Agence nationale du Sport en tant que Directrice du pôle Développement des pratiques ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Lucie LE GALL à l'effet de valider ou signer, au nom du Directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale du Sport et représentant du pouvoir adjudicateur :

- Toute correspondance d'ordre technique dans son domaine d'intervention ;
- La certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle Développement des pratiques ;
- La validation des opérations relevant de l'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention ainsi que les frais de déplacement des collaborateurs du pôle Développement des pratiques, y compris dans le logiciel financier et comptable du Groupement ;
- Les ordres de mission des collaborateurs du pôle Développement des pratiques, à l'exception des ordres de mission permanents ;

Art. 2 : En période d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général et de la Directrice générale adjointe en charge des Ressources, délégation est donnée à Madame Lucie LE GALL à l'effet de signer au nom du Directeur général du Groupement tout acte, décision, contrat et convention, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels du Groupement. Cette délégation est également donnée pour l'exécution des actes relevant de l'ordonnateur dans le logiciel financier et comptable utilisé par la Groupement.

Art. 3 : Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 10 mars 2025

Le Directeur général

Frédéric SANAUR